

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 6 février 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 6 FEVRIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **1^{ER} FEVRIER 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, VIOLLET Etienne à PRIVE Franck,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2024_02_03

complète les délibérations n°2014_11_23 du 28 novembre 2014 ; n°2017_03_09 du 15 mars 2017 ; n°2022_12_08 du 13 décembre 2022, complète la délibération n°2023_11_03 du 28 novembre 2023

Objet : AJUSTEMENT et INTÉGRATION de la voirie de « ZAC de la Chaume aux bêtes » dans la zone commerces/services

Monsieur le Maire, à l'appui d'un plan de situation ci-annexé, expose à l'assemblée qu'il est procédé à :

- AJUSTEMENT/RÉDUCTION :

- **Chemin croisé (VC 2)** : transformation en voie piétonne pour **86 ml** (185 ml à l'origine)

- INTÉGRATION dans le domaine public :

- **Rue de l'Angélique (CPC 215)** pour **99 ml**

L'affectation de desserte et de circulation à l'usage public de ces voies est déjà constatée pour une longueur de 185 ml au répertoire des voies communales.

Le conseil municipal doit alors se prononcer sur cet ajustement/réduction et sur ce classement dans le domaine public de la commune de la « Rue de l'Angélique », pour une longueur de voirie de 99 ml.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L.2111-1, L.2121-1 et L.3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L.111-1, L.113-1, L.141-1 et L.141-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1311-1 et L.2131-2 ;

Considérant que ces voies ont fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que ces voies faisant l'objet du classement sont affectées à la circulation générale et à l'usage public ;

Considérant que le classement peut se dispenser d'une enquête publique ;

- **APPROUVER** l'ajustement de la voirie précitée « **Chemin croisé (VC 2)** » pour **une longueur de 86 ml** ;
- **APPROUVER** l'affectation et le classement dans le domaine public de la commune de la voie précitée « **Rue de l'Angélique (CPC 215)** » pour **une longueur de 99 ml** ;
- **DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales et la transmission au service du cadastre et la préfecture des Deux-Sèvres pour notamment le calcul de DGF et de la DSR ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,


A Magné, Le 6 février 2024, au registre sont les signatures

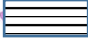

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard LABORDERIE

CHAUVET Francette

Chemin Croisé 
Rue de l'Angélique 

<p>Département : DEUX SEVRES</p> <p>Commune : MAGNE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> <p> Chemin croisé (VC2)</p> <p> Rue de l'Angélique (VC53)</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF 171 Avenue de PARIS 79061 79061 NIORT CEDEX 9 tél. 05 49 09 98 65 -fax ptgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr</p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>
---	---	--

